

GARANTiE RÉSIDENTIELLE

Une Garantie claire, directe et sans dépréciation!

ABRiTEK garantit ses produits de PVC et d'aluminium **jusqu'à 25 ans[1]** contre tout défaut de fabrication et remplacera toute composante jugée défectueuse **en conditions normales d'usage et d'entretien résidentiel**.

FENÊTRES ABRiTEK

Extrusions PVC et aluminium

GARANTIE 25 ans

- Cloquage, écaillage ou jaunissement
- Décoloration excessive ou inégale (non peinturé)

Peinture

GARANTIE 20 ans

- Éclatement, pelage ou farinage de la peinture
- Décoloration excessive ou inégale - 10 ans

Thermos

GARANTIE 20 ans

- Déscellement de l'unité scellée

Quincaillerie

GARANTIE 25 ans

- Battant/auvent - 25 ans
- Gamme Oscillo-Battant - 15 ans
- Guillotine/coulissant - 10 ans

PORTES D'ACIER ABRiTEK

Extrusions PVC

GARANTIE 25 ans

- Cloquage, écaillage ou jaunissement
- Décoloration excessive ou inégale (non peinturé)

Peinture

GARANTIE 20 ans

- Éclatement, pelage ou farinage de la peinture
- Décoloration excessive ou inégale - 10 ans

Vitrage

GARANTIE 10 ans

- Déscellement de l'unité scellée

Quincaillerie

- Veuillez vous référer aux détails en annexe

PORTES-PATIO *INOVA*

Extrusions PVC et aluminium

GARANTIE 25 ans

- Cloquage, écaillage ou jaunissement
- Décoloration excessive ou inégale (non peinturé)

Peinture

GARANTIE 20 ans

- Éclatement, pelage ou farinage de la peinture
- Décoloration excessive ou inégale - 10 ans

Thermos

GARANTIE 15 ans

- Déscellement de l'unité scellée

Quincaillerie

GARANTIE 15 ans

- Roulettes - 10 ans
- Fini de la poignée - 10 ans

MAIN D'OEUVRE

GARANTIE 2 ans

AUTRES COUVERTURES

- Gauchissement et/ou déformation du PVC - 5 ans
- Bris thermique du verre intérieur durant la période initiale - 1 an
- Pièces et déformation du cadre de la moustiquaire - 1 an
- Perforation ou manque de joint de scellant - 1 an
- Coupe-froid et balais de porte - 1 an
- Désalignement et/ou claquage du carrelage - 10 ans
- Adhérence et/ou gauchissement de barrotins - 5 ans
- Recouvrement d'aluminium des portes d'acier - 1 an
- Déscellement d'un thermos vendu seul - 10 ans

[1] La période de garantie est d'une durée totale de 25 ans pour les principales composantes. Tel qu'indiqué, la période de couverture de la garantie est moins longue pour certaines composantes et pour celles qui nécessitent un entretien régulier et/ou un remplacement périodique.

EXTRUSIONS ABRİTEK

Les profilés de PVC ou d'extrusion d'aluminium sont garantis contre tout défaut de fabrication qui pourrait entraîner le cloquage, l'écaillage, la perforation due à la corrosion ou la décoloration excessive pour une période de **25 ans**.

FENÊTRES ABRİTEK

Abritek couvre les défauts de fabrication du vitrage scellé (thermos) et de ses composantes selon les dispositions stipulées ci-après.

Le déscollement de l'unité est garanti pour **20 ans** et se constate par la formation d'un film, de buée ou de poussière de façon permanente sur les surfaces intérieures du verre, causé par un manque d'étanchéité du joint (non par un bris du verre) constituant une obstruction appréciable de la vision à 10 pieds (3 m) de la fenêtre. Pour plus de détail sur cette clause, référez-vous à l'annexe 1.

Les bris thermiques, côté intérieur du verre, sont garantis pour une période d'un an à partir de la date de livraison. La livraison et l'installation du vitrage doivent être effectuées par un employé d'Abritek, que ce soit en usine ou sur chantier.

Le désalignement et le claquage (sauf sur avis contraire) du carrelage sont couverts pour une période de **10 ans**.

PORTES D'ACIER ABRİTEK

Abritek garanti les défauts de fabrication de ses portes d'acier et de leurs composantes conformément aux conditions énoncées ci-dessous.

L'éclatement, le pelage, la décoloration excessive et le farinage de la peinture originale blanche des panneaux de porte est garantie **20 ans**. Le gauchissement de plus de ¼", la perforation due à la corrosion et la déformation de surface de plus de 0.25mm sont quant à eux couverts pour une durée de **10 ans**.

Les défauts qui concernent le cadre de porte, soit le gauchissement de plus de ¼", la perforation due à la corrosion et la déformation de surface de plus de 0.25mm, sont garantis contre pour une durée de **5 ans**.

Le bris d'étanchéité de l'unité scellée de la fenêtre de porte (vitrage) est garanti pour une période de **10 ans**. Le gondolage ou la déformation du cadre de vitrage non-peinturé est aussi garantie pour **10 ans**.

Pour plus de détails sur les autres composantes nécessaires à la fabrication de la porte, référez-vous à l'annexe 2.1.

PORTES-PATIO *inova*

Les vitrages scellés des portes-patio sont garantis contre les défauts de fabrication pouvant entraîner un déscollement de l'unité pour une période de **15 ans**.

La quincaillerie est garantie pour une durée de **15 ans** contre les défauts de fabrication qui pourraient avoir un impact sur le mécanisme et le fonctionnement. Les roulettes de la porte et le fini de la poignée sont garanties **10 ans**.

Pour toutes autres portes-patio distribuées par ABRİTEK, veuillez-vous référer à la garantie du fabricant en annexe 2.2.

PEINTURE

Toutes les composantes peinturées par ABRiTEK et les extrusions d'aluminium servant à la fabrication de fenêtres hybrides sont garanties **20 ans** contre les défauts de fabrication liés à l'adhérence, soit l'écaillage, le pelage et le cloquage.

Une décoloration de moins de 5 unités de delta est considérée comme une décoloration normale pour un produit qui est exposé uniformément aux intempéries et aux rayons du soleil. Toute décoloration anormale ou sévère est garantie pour la totalité des **10 ans** durant lesquelles Abrisitek s'engage à fournir la peinture de la couleur d'origine et la main d'œuvre nécessaire pour corriger le défaut. Il est cependant possible qu'une variation de teinte soit observable entre les produits originaux et le produit repeinturé. Cette éventualité n'est toutefois pas couverte par la présente garantie.

L'adhérence de la peinture sur la portion de coextrusion (flexible) d'un profilé de PVC ou appliquée sur toute quincaillerie est quant à elle garantie pour une durée **d'un an**.

MAIN D'OEUVRE

La main-d'œuvre nécessaire pour corriger tous défauts couverts par la présente est garantie pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de livraison.

Le transport des pièces et le déplacement du technicien sont inclus dans la garantie de main-d'œuvre si l'adresse de service se trouve à moins de 50 kilomètres d'un détaillant autorisé ABRiTEK. Passé le délai de couverture, les pièces de remplacement seront expédiées gratuitement à votre détaillant. L'envoi peut également être effectué directement à l'adresse du client moyennant des frais d'expédition F.A.B. notre usine de Saint-Georges.

CONDITIONS & LIMITATIONS

Toute altération ou modification au produit original effectuée par une personne non-autorisée par Abrisitek aura pour effet d'annuler la présente garantie.

La présente veille à offrir une garantie de qualité des produits ABRiTEK, mais ne s'applique que si les conditions suivantes sont respectées :

- L'installation a été faite selon les règles de l'art. Elle répond aux exigences d'installation de la Norme CSA A440 et du code du bâtiment en vigueur.
- Les trous d'évacuation d'eau et de chaleur sont dégagés.
- Le taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment respecte le taux recommandé par l'APCHQ : <https://media.apchq.com/download/487ca2e18657df72eeaa8b2c526a75b0c0f5a544.pdf>
- Le produit et ses composantes sont entretenus sur une fréquence régulière, de façon adéquate et en respectant le guide d'entretien recommandé par Abrisitek.
- Le produit n'a pas été en contact avec des contaminants chimiques, solvants, ou autres produits pouvant affecter négativement le produit.
- Le produit doit être utilisé uniquement à des fins résidentielles, conformément à sa fonction et sans usage abusif.
- Tout dommage n'est pas causé par un facteur externe tel que feu, inondation, tempête, tornade, tremblement de terre, entrée forcée ou tout autre acte hors du contrôle d'Abrisitek.

TRANSFÉRABILITÉ ET VALIDATION DE LA GARANTIE

- La garantie résidentielle est transférable à tout nouveau propriétaire. Il doit avoir en main la facture d'achat originale.
- Les pièces remplacées et couvertes par la garantie le seront jusqu'à la fin du terme initial, soit la date de livraison des produits.
- Abritek ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages qui excèdent le montant du prix d'achat du produit original.
- La présente garantie est **en vigueur depuis le 1er septembre 2025**. Pour tout achat précédant cette date, référez-vous à la garantie valide en date de l'achat du produit concerné.

TABLEAU DE GARANTIE

Produits fabriqués par ABRITEK	Profilés de PVC	Extrusions d'aluminium	Thermos ²	Quincaillerie ¹	Peinture ^{3 4}
Gamme Oscillo-Battant	25 ans	25 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Battant/Auvent	25 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans
Guillotine/Coulissant	25 ans	25 ans	20 ans	10 ans	20 ans
Portes-Patio ABRiTEK	25 ans	25 ans	15 ans	15 ans	20 ans
Portes-Patio Distribuées	20 ans	20 ans	10 ans	5 ans	10 ans
Porte d'entrée	25 ans	1 an	10 ans	Voir Annexe 2	20 ans
Porte d'entrée	Le panneau d'acier garantie de 10 ans sur les déformations majeures				20 ans



MAIN D'ŒUVRE
Garantie 2 ans

1. Garantie sur le mécanisme et le fonctionnement contre tout défaut de fabrication.
2. Pour tout thermos vendu seul, la garantie couvre le déscellement pour une période 10 ans. Les bris thermiques est garantie pour 1 an, si le thermos a été installé par un employé d'Abritek.
3. Garantie sur l'adhérence contre le contre l'écaillage, le pelage et le cloquage. La décoloration est garantie 10 ans.
4. Les balais de porte, les joints de scellant, les coupe-froids et les moustiquaires sont considérés comme des pièces d'usure normale et sont garantis pour 1 an contre tout défaut de fabrication seulement.

PROCÉDURE D'APPLICATION DE LA GARANTIE ET DEMANDE DE SERVICE APRÈS-VENTE

Le distributeur doit faire une première inspection du produit défectueux et s'assurer :

- Que le problème n'est pas dû à une installation inadéquate ou à l'une des conditions de limitation de la garantie.
- De prendre le numéro de commande et la lettre du produit défectueux.

Le distributeur a accès, via le système informatique, à une fiche complète "Formulaire d'appel de service" dans les utilitaires, qu'il doit remplir adéquatement et transmettre au service après-vente afin que la demande soit ouverte. Si des informations sont manquantes, la demande ne sera pas classée prioritaire.

Dans le cas d'une vente directe manufacturier/consommateur, veuillez remplir cette partie :

Installateur : _____

Date : _____

de commande : _____

Demande : _____

Coordonnées client: _____

Signature client: _____

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

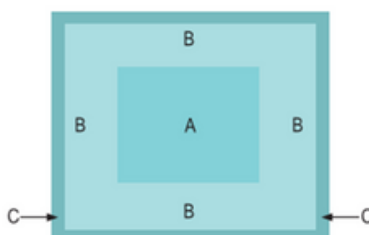
- Les produits livrés doivent être inspectés à la réception dans un délai de 48 heures pour signaler un bris ou un défaut. Tout défaut doit être signalé dans le plus bref délai à l'équipe de service-après-vente. Après ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée pour des bris causés par une force extérieure telle que des bosses, égratignures ou pièces cassées. Les produits endommagés ou non conformes ne doivent pas être installés et ne doivent pas avoir été modifiés ou réparés.
- La garantie pourrait être limitée sur approbation du client lors de la confirmation du bon de commande.
- Des frais de gestion peuvent s'appliquer pour les retours et remplacements de thermos garantis après 10 ans.
- Toute portion facturable de l'appel de service sera payable selon les termes de paiements habituels.
- L'espace nécessaire pour effectuer l'inspection, la réparation ou tout autre tâche applicable doit être disponible lors du passage de l'équipe de service. Dans le cas contraire, des frais pourraient être appliqués pour entre autres de la location d'échafaudage, la main d'œuvre ou tout autre frais nécessaire pour bien effectuer le service.
- La garantie de main-d'œuvre, lorsqu'elle est applicable, couvre les travaux réalisés par une équipe composée d'un (1) ou deux (2) techniciens, munis d'équipements de manipulation standards. Si l'intervention nécessite une équipe additionnelle ou l'utilisation d'un appareil spécialisé, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.
- Si la composante de remplacement est discontinuée, elle sera remplacée par un équivalent de valeur égal ou supérieur au choix d'Abritek. Si aucun équivalent n'est disponible, Abritek s'engage à rembourser au client la valeur de la pièce d'origine.

Annexe 1 : Méthode d'inspection visuelle d'une unité scellée

Codification des zones du verre

Pour les besoins d'inspection, le vitrage isolant est divisé en trois zones (voir figure 2 ci-dessous):

- Zone A – Zone centrale
- Zone B – Zone extérieure
- Zone C – Zone encadrée



La zone centrale A est considérée comme formant au centre du vitrage, un ovale, un cercle ou un rectangle, dont les axes ou les diamètres n'excèdent pas 80 % de la dimension totale.

La zone extérieure B est la surface comprise entre la zone A et la zone C.

La zone encadrée C est une zone périphérique de 13 mm de largeur à partir de la rive du verre.

Paramètres d'inspection

- Placer le vitrage isolant en position verticale à 1 mètre (3 pi) de l'œil de l'observateur ;
- Celui-ci doit regarder à travers le vitrage isolant à la lumière du jour sans soleil direct ou dans une lumière indirecte permettant d'observer chaque type de défaut ;
- Les défauts doivent être imperceptibles sous ces conditions, sinon les critères d'acceptation sont déterminés au tableau suivant pour les zones A et B seulement.

Défaut	Surface du vitrage			
	0,25 à 2,5 m ² Zone A	0,25 à 2,5 m ² Zone B	Plus de 2,5 m ² Zone A	Plus de 2,5 m ² Zone B
Bulle, œil et inclusion Grosseur maximale acceptable	1,5 mm	2,5 mm	2,5 mm	3,5 mm
Saleté, poussière, corps étranger Grosseur maximale acceptable	Aucune	1,5 mm	Aucune	1,5 mm
Égratignure légère visible à une distance entre 1 et 1,5 m	8 cm	15 cm	8 cm	15 cm
Égratignure forte, éraflure visible à plus de 1,5 m Longueur maximale acceptable	Aucune	5 cm	Aucune	5 cm
Filament (Low-E), ondulation		Doit être invisible en position verticale		
Teinte et couleur		Doit être uniforme sur toute la surface		

Les bulles, saletés, égratignures légères ou fortes doivent être espacées d'au moins 500 mm.

La totalité d'un vitrage de 0,25 m² et moins est considérée comme une zone A

Annexe 2 : Portes

2.1 Vitrage de Portes d'acier

Déformation du cadre de vitrage peinturé	Décoloration de la sérigraphie	Mécanisme d'un vitrage guillotine	Moustiquaire et coupe-froid	Moulure Prestige, tablette et accents décoratifs	Mécanisme de store intégré
5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	10 ans

*Pour tout le détail et les exclusions, référez-vous à la garantie du fabricant [Garantie Novatech - Fenêtre de porte](#)

2.2 Quincaillerie de Portes d'acier

	Pentures en acier	Pentures en Stainless	Pentures en laiton massif	Poignées de porte (1,2)	Barre panique(1)	Ferme porte
Mécanisme	10 ans	25 ans	À vie	À vie	1 an limité	20 ans
Fini	1 an	25 ans	À vie	À Vie	N/A	N/A
Corrosion	Non garantie	25 ans	À vie	À Vie	N/A	N/A

1. Les produits de quincaillerie de portes sont couverts selon la garantie de leur fabricant respectif :

a. <https://ca.weiserlock.com/support/warranty-information>

b. <https://www.schlage.com/en/home/faq.html?id=128809>

c. Veuillez-vous référez au site web du fabricant pour toutes autres informations.

2. Les composantes électroniques sont garanties 1 an pour les produits Weiser et 3 ans pour les produits Schlage.

3. Les judas de portes de sont pas couvert par la présente garantie.

2.3 Portes-Patio Novatech

Profilés PVC et Extrusions d'aluminium	Unités scellées	Peinture PVC	Peinture Aluminium et Anodisé	Quincaillerie	Quincaillerie (ensemble côtier)
20 ans	10 ans	10 ans	5 ans	5 ans	10 ans

*Tableau informatif seulement, pour tout le détail et les exclusions, référez-vous à la garantie du fabricant [Garantie Novatech - Fenêtre de porte](#)